

LOCATION

SOLYCITÉS vous propose la location de bacs roulants agréés **GRANDLYON** à partir de 33,00 euros TTC par an payable annuellement. Un tarif ultra-compétitif pour le même service de proximité que vous offre **SOLYNET** depuis plus de vingt ans.

TARIFS DE LOCATION ANNUELS | BON DE COMMANDE

Types de bacs roulants	Tarifs HT	TVA	Total TTC	Quantité	Total TTC en euros
140 litres	27,50 euros	5,50 euros	33,00 euros		
240 litres	38,33 euros	7,67 euros	46,00 euros		
340 litres	58,33 euros	11,67 euros	70,00 euros		
500 litres	125,00 euros	25,00 euros	150,00 euros		
660 litres	122,50 euros	24,50 euros	147,00 euros		
Forfait livraison (de 1 à 4 bacs)	15,00 euros	3,00 euros	18,00 euros	1	18,00
Total général pour 12 mois					

VOS COORDONNÉES (FACTURATION)

Société Nom du responsable.....
 Adresse postale
 Code postal Ville
 Adresse mail @ Téléphone

VOS COORDONNÉES (LIVRAISON)

Adresse Bâtiment.....
 Ville.....
 Nom du responsable sur site : Mlle Mme M. Téléphone

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION

SERVICE APRÈS-VENTE :

Sont inclus dans la présente location :

- Le marquage des bacs roulants,
- Le remplacement des pièces détachées (couvercles, axe, roues et barre de préhension),
- Le remplacement des bacs roulants détériorés,
- Le remplacement des bacs roulants volés ou brûlés (avec présentation obligatoire d'un dépôt de plainte).

RESTITUTION :

La société SOLYNET reste propriétaire des bacs roulants qui ne peuvent être saisis. En cas de reprise, de retour ou de résiliation,

quelle qu'en soit la cause, les bacs devront être retournés à l'adresse de la société SOLYNET, 5, place Saint-Nizier - 69002 Lyon.

FACTURATION :

Les factures sont payables dans le mois d'émission du présent contrat. Elles sont émises aussitôt après la mise à disposition du ou des bacs roulants, et également, à chaque date anniversaire du dit contrat.

RÈGLEMENT :

Chèque à l'ordre de SOLYNET
 30 jours date de facturation.

INDEXATION :

Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon l'indice de revalorisation ICTH-TS relatif au coût de la main-d'œuvre.

DURÉE :

- Le présent contrat est établi pour une période de 3 ans à compter de la date de signature du présent contrat. À l'expiration de cette période, il sera renouvelé automatiquement pour un an par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec avis de réception adressée par l'une ou l'autre des parties 3 mois avant la date échéance.

- Le Preneur s'engage au terme ou à la résiliation de son mandat de syndic de copropriétaires à transférer les droits et obligations du présent contrat au nouveau syndic de copropriétaires ou à tout autre nouveau gestionnaire. À défaut, toute somme due au titre du présent contrat sera intégralement facturée au Preneur sans que ce dernier ne puisse s'y opposer.

Fait à Lyon, le en deux exemplaires
 SOLYNET

Le PRENEUR (tampon, nom et signature,
 précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Document à nous retourner par mail à contact@solycites.fr